

Article 1 – Description du service

- 1.1** Le service d'abris à vélos VELOMET' est un service de mise à disposition gratuite d'un emplacement de stationnement de vélos proposé par la SAEML-TAMM, Exploitant du réseau LE MET'.
- 1.2** Coordonnées du réseau LE MET'
- Adresse : SAEML-TAMM, exploitant du réseau LE MET', 10 rue des Intendants Joba – CS 30009 – 57063 METZ Cedex 2
 - Téléphone : 0.800.00.29.38 (n° vert, service d'appel gratuit)
 - Site internet : lemet.fr.
- 1.3** Le service d'abris à vélos VELOMET' est composé de 4 abris sécurisés situés :
- Parking Relais ROCHAMBEAU
 - Parking Relais FIM
 - Parking Relais WOIPPY
 - Site Universitaire du SAULCY

Article 2 – Modalités d'accès au service

- 2.1** Le service est exclusivement réservé aux clients du réseau LE MET', détenteurs d'un titre de transport en cours de validité (1 – 2 – 10 voyages, abonnements mensuels, annuels...).
- 2.2** Heures et jours d'ouverture : 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.
- 2.3** L'accès se fait sur présentation de la carte SimpliCitÉS ou d'un Billet Sans Contact, chargé d'un titre LE MET' valide, sur la borne d'entrée du local à vélos sécurisé.
- 2.4** Le service d'abris à vélos VELOMET' est gratuit. Aucune inscription n'est nécessaire pour utiliser le service d'abris à vélos VELOMET'. La SAEML-TAMM n'est pas en mesure de garantir une place disponible dans les garages à vélos « VELOMET' ».

Article 3 – Véhicules autorisés

Sont autorisés les vélos à deux roues de type : bicyclettes, bicyclettes à assistance électrique. Les tricycles, tandems, scooters, cyclomoteurs, vélomoteurs, remorques et motocyclettes sont interdits.

Article 4 – Responsabilité de l'utilisateur du service

- 4.1** L'utilisateur du service doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un antivol personnel ou avec l'antivol fourni lors d'une location d'un vélo VELOMET'.
- 4.2** L'utilisateur doit veiller :
- à ne pas encombrer l'entrée de l'abri
 - à disposer correctement son vélo dans un des rails prévus à cet effet
 - à ne pas laisser d'objets ou de denrées alimentaires dans des sacs ou coffres montés sur le vélo.
- 4.3** L'utilisateur reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.

Article 5 – Responsabilité de la SAEML-TAMM

- 5.1** La SAEML-TAMM met à disposition des utilisateurs des emplacements de stationnement pour vélos. Cette mise à disposition n'implique aucune obligation de garde ou de conservation des vélos. Toutes mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens dans l'abri à vélos ne sauraient être assimilées à une obligation de surveillance par la SAEML-TAMM. La SAEML-TAMM ne répond pas des pertes et des dommages, quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation de l'abri à vélos.
- 5.2** La responsabilité de la SAEML-TAMM et de son personnel ne saurait être engagée en cas de vol ou de détérioration, sur le vélo, sur ses accessoires et sur ses bagages.

Article 6 – Assurance et Responsabilité

L'utilisateur est responsable vis-à-vis des tiers et de la SAEML-TAMM des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo. A ce titre, **il doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile le couvrant pour ces dommages.**

Article 7 – Fonctionnement

- 7.1 La carte SimpliCités ou le Billets Sans Contact devra être présenté face au lecteur d'ouverture qui déclenchera l'ouverture de la porte.
- 7.2 Un enregistrement informatique de l'usage de la carte SimpliCités ou du Billet Sans Contact est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation de chaque abri.

Article 8 – Dysfonctionnement des installations

- 8.1 Toute anomalie liée à l'usage de la carte SimpliCités ou de Billets Sans Contact doit être signalée à l'Espace Mobilité Place de la République.
- 8.2 Le n° Info LE MET' 0.800.00.29.38 (n° vert, service d'appel gratuit) est ouvert du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 7h à 19h.
- 8.3 L'utilisateur devra préciser ses coordonnées, le N° de sa carte SimpliCités ou le N° de son Billet Sans Contact, le lieu du garage à vélos « VELOMET' » concerné, et la nature de l'anomalie.
- 8.4 Une intervention sur les installations sera réalisée par le service de maintenance de la SAEML-TAMM.

Article 9 – Réclamation client

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de trois mois à compter de la date des faits objet de sa réclamation. Toute réclamation devra être formulée sur le site internet lemet.fr (formulaire de contact) ou envoyée à l'adresse suivante : Service d'abris à vélos VELOMET', SAEML-TAMM, 10 rue des Intendants Joba, CS 30009 - 57063 METZ cedex 2.

Article 10 – Confidentialité des données

La SAEML-TAMM s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés ». Conformément à cette même loi, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant, en écrivant à l'adresse suivante : service d'abris à vélos VELOMET', SAEML-TAMM, 10 rue des Intendants Joba, CS 30009, 57063 METZ Cedex 2.

Article 11 – Loi applicable et Litiges

Les dispositions du présent document sont régies par la loi française. Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.